ÉLECTIONS 2 NOVEMBRE 2025

Une élection municipale aura lieu le 2 novembre prochain. La liste électorale est établie à partir de la liste électorale permanente du Directeur Général des élections. Il en va de votre responsabilité de vous assurer que vous êtes inscrits sur la liste électorale de L'Ange-Gardien.

Si vous possédez les qualités requises pour être électeur et que votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale déposée le 3 octobre 2025, vous pourrez bénéficier de la période de révision pour vous y inscrire. Je veux rappeler que l'élection au Conseil municipal est un événement démocratique d'une grande importance auquel vous vous devez de participer en tant qu'électeur, car c'est le niveau du gouvernement qui influence directement votre qualité de vie et votre quotidien dans plusieurs domaines.

Le présent guide, un résumé de l'ensemble des textes juridiques, vous explique les paramètres techniques reliés à l'élection et vous résume les exigences à rencontrer.

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos interrogations, au (418) 822-1555, poste #107.

ÉLECTEUR

Seules les personnes inscrites sur la liste électorale auront le droit de voter dimanche le 2 novembre 2025.

Pour avoir la qualité d'électeur et pouvoir voter, vous devez avoir au moins 18 ans, être citoyen canadien, être inscrit sur la liste électorale de votre municipalité et ne pas avoir perdu vos droits électoraux. Vous devez également être domicilié dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire depuis au moins six mois ou 45 jours, selon le cas.

Conditions requises pour être un électeur :

Être majeur : Avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin, soit le 2 novembre 2025.

Être citoyen canadien : Avoir la citoyenneté canadienne.

Être inscrit sur la liste électorale : Vous êtes responsable de vérifier votre inscription et de vous assurer que vos informations sont à jour. Vous pouvez communiquer avec la présidente ou le président d'élection de votre municipalité pour vous assurer d'être inscrit.

Ne pas avoir perdu ses droits électoraux : Ne pas être sous tutelle (curatelle) et ne pas avoir été déclaré coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

Conditions liées au lieu de résidence :

Être domicilié: Avoir son domicile sur le territoire de la municipalité et, pour les élections municipales, habiter au Québec depuis au moins six mois pour certains.

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise: Si vous n'êtes pas domicilié sur le territoire, vous pouvez être inscrit si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours. Cette inscription doit être demandée par écrit.

Un **propriétaire unique** d'un immeuble ou un **occupant unique** d'un lieu d'affaires, qui n'a pas déjà le droit d'être inscrit comme domicilié, **doit obligatoirement faire une demande écrite au président d'élection :**

Un **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou un **cooccupant** d'un lieu d'affaires, qui n'a pas déjà le droit d'être inscrit comme domicilié, comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un lieu d'affaires, doit être désigné par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui sont des électeurs, et doit transmettre cette procuration au président d'élection. **Les procurations devront être reçues avant le 28 septembre 2025.** Celles reçues après cette date seront considérées par la Commission de révision.

Une personne morale, une corporation, une société ou association ne peut être inscrite sur la liste électorale et par conséquent n'a pas droit de voter.

COMMISSION DE RÉVISION- seulement si scrutin

INSCRIPTION- CORRECTION-RADIATION

Si certaines mentions sont erronées ou omises, si votre nom ou un autre nom apparaît sur la liste alors qu'il ne devrait pas s'y retrouver, vous pouvez vous présenter devant la commission de révision, les 20 et 21 octobre 2025 au bureau municipal 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien pour faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation. La commission analysera toute demande sur-le-champ. S.V.P. veuillez apporter des pièces d'identités.

Horaire de la commission de révision :	**Lundi 20 octobre**	**19h à 22h**
	Mardi 21 octobre	**10h à 13h**
		14h30 à 17h30

VOTE PAR ANTICIPATION

Le vote par anticipation se tiendra le dimanche le 26 octobre 2025 de 12h à 20h au Centre Communautaire de L'Ange-Gardien, 70, rue du Tricentenaire, L'Ange-Gardien.

JOUR DU SCRUTIN

Le scrutin général se déroulera le dimanche le 2 novembre 2025 de 10h à 20h au Centre Communautaire de L'Ange-Gardien, 70, rue du Tricentenaire, L'Ange-Gardien.

On vote pour le candidat de son choix à l'aide d'un bulletin fourni sur place.

Notez bien Il faut vous identifier

Pour pouvoir voter lors des élections, vous devez **obligatoirement** vous identifier auprès du scrutateur et secrétaire du bureau de vote soit en présentant votre carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou un passeport canadien.

L'électeur qui ne peut établir son identité avec l'un des documents mentionnés ci-dessus devra se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs.

De plus, vous devez :

- Soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester, sous serment, votre identité ;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et prouvant ensemble votre adresse et votre date de naissance;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et dont l'un comporte votre photo.

Les résultats du scrutin seront dévoilés par la présidente d'élection le 2 novembre 2025.
Le public sera admis à la salle des résultats à compter de 21h30.

DATES IMPORTANTES

Commission de révision (s'il y a scrutin)
20 et 21 octobre 2025

Vote par anticipation, de 12h à 20h
26 octobre 2025

Jour du Scrutin électoral, de 10h à 20h.
2 novembre 2025

Lise Drouin
Présidente d'élection

Jean-Philippe Noël
Secrétaire d'élection et adjoint